

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est propriétaire d'un ensemble immobilier bordé par l'avenue des Lilas, les Allées de Morlàas et l'avenue des Tilleuls, comprenant un bâtiment dénommé « le Restaurant » élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une superficie totale de 2.741 m<sup>2</sup> et situé au 26 avenue des Lilas à Pau ;

**Considérant qu'**aux termes d'un bail en date du 23/12/2013, la Ville de Pau a pris en location des locaux dans ce bâtiment en vue de les mettre à la disposition de l'association « GROUPE D'ANIMATION ÉDUCATION MUSICALE » en remplacement des locaux qu'elle occupait au sein de l'immeuble Laherrère voués à la destruction ;

**Considérant que** ce bail arrivant à échéance le 30 novembre 2022, la Ville de Pau a sollicité la CAPBP afin de prolonger cette mise à disposition ;

**DÉCIDE**

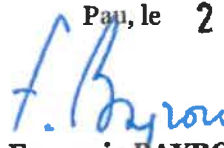
**Article 1<sup>er</sup>** : La CAPBP met à disposition de la Commune de Pau dans le bâtiment dénommé « le Restaurant » sus-indiqué :

- Des locaux d'une superficie de 562,22 m<sup>2</sup> se situant en rez-de-chaussée et en sous-sol,
- Un local d'un stockage d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> se situant en sous-sol.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2022 moyennant une redevance annuelle hors charges et hors taxes de 70 694,15 € pour les locaux de 562,22 m<sup>2</sup> et d'une redevance annuelle de 1000 € hors taxe pour le local de stockage.

**Article 3** : Un bail de location sera signé avec la Commune de Pau.

Pau, le 25 NOV. 2022

  
François BAYROU  
Le Président